



147330 - Pas de contradiction dans le Coran entre l'affirmation et la négation de la modification de la parole d'Allah

question

Voilà ce que disent certains chrétiens. Ils affirment la présence de versets contradictoires dans le Coran. En est-il ainsi? (Exemples)**Recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future, et la Parole d'Allah est immuable. Ce sera pour eux la félicité suprême !** (Coran,10:64). **Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge.** (Coran,18:27).« Lorsque Nous substituons un verset à un autre – et qui mieux qu' Allah connaît ce qu'Il révèle? –, les idolâtres s'écrient : **Tu n'es qu'un faussaire !**, alors que la plupart d'entre eux n'ont aucune connaissance en la matière.» (Coran,16:101) **Allah abroge ou confirme ce qu'Il veut, car Il détient l'Archétype éternel auprès de Lui.** (Coran,13:39) **Tout verset que Nous abrogeons ou que Nous faisons oublier aux gens, Nous le remplaçons aussitôt par un autre verset meilleur ou équivalent. Ne sais-tu pas qu'Allah a pouvoir sur toute chose?** (Coran,2:106).

Pour eux, ces versets coraniques sont contradictoires. Le sont-ils?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le saint Coran est la parole d'Allah Très-haut. Il ne saurait comporter ni contradictions ni divergences. Seule la parole d'une personne faillible peut en comporter. Allah transcende ce statuts . Allah le Transcendant dit: **Ne méditent-ils donc jamais le Coran? S'il émanait d'un autre qu'Allah, n'y trouveraient-ils pas de multiples contradictions?** (Coran,4:82).

Les Evangiles disponibles chez les chrétiens comportent contradictions et divergences parce que rédigées par des gens faillibles. L'érudit indien, Rahmatoullah, (Puisse Allah lui accorder Sa



miséricorde) a expliqué dans son ouvrage intitulé Idzhaar al-haqq la présence de 125 divergences et contradictions dans leur livre saint.

L'ambigüité ci-dessous soulevée est extrêmement faible. Nous y répondons sous deux angles. Le premier est que les versets qui nient la modification des paroles d'Allah tels celui-ci: **Recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future, et la Parole d'Allah est immuable. Ce sera pour eux la félicité suprême !** (10:64) et la parole du Très-haut: **Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge.** (Coran,18:27); dans ce verset, on entend dire que nul ne peut modifier les paroles d'Allah. Quant à Allah Très-haut Lui-même, Il peut substituer un verset à un autre. Ce qui est une abrogation. Dans ce sens, le Transcendant dit:).« Lorsque Nous substituons un verset à un autre – et qui mieux qu'Allah connaît ce qu'Il révèle? –, les idolâtres s'écrient : **Tu n'es qu'un faussaire !**, alors que la plupart d'entre eux n'ont aucune connaissance en la matière.» (Coran,16:101) Le Très-haut dit: **Allah abroge ou confirme ce qu'Il veut, car Il détient l'Archétype éternel auprès de Lui.** (Coran,13:39) L'abrogation et la confirmation en question renvoient à ce qui se passent dans les feuilles conservées par les anges. Voir la réponse donnée à la question n° [43021](#).

Le deuxième angle: les paroles immuables d'Allah renvoient à ces paroles universelles (créatrices) telles Ses lois régissant Ses créatures, la récompense accordée aux obéissants, le châtiment infligé aux désobéissants et l'admission au paradis des gens qui le méritent et l'envoi en enfer de ceux qui le méritent. Nul ne peut modifier les paroles exprimant les lois et décrets divins. Voilà pourquoi figure au début du verset: **Recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future....** La loi d'Allah et les termes de Ses décrets veulent que les croyants pieux reçoivent la bonne nouvelle ici-bas et après leur mort. Qui peut modifier cela?

Quant à la parole du Très-haut: **Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge.** (Coran,18:27) . Si on retient qu'il s'agit des paroles universelles, on maintient ce qui est déjà dit. Si on retient qu'il s'agit des paroles qui expriment la loi, donc du saint Coran révélé au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), rien ne peut altérer ce Coran après qu'Allah le transcendant s'est chargé de sa



sauvegarde.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge.** (Coran,18:27):« L'expression: **ce qui t'a été révélé** renvoie au Coran. Or la révélation ne peut être qu'une parole. Aussi, celle-ci n'est elle pas créée. L'expression **du Livre de ton Seigneur** Le livre est annexé au Transcendant et Très-haut car c'est Lui qui l'a prononcé et révélé à Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) par l'entremise du fidèle Gabriel. L'expression: **dont nul ne saurait altérer les paroles.** signifie que nul ne peut modifier les paroles d'Allah. Quant à Allah lui-même, Il peut substituer un verset à un autre comme Il le dit:« Lorsque Nous substituons un verset à un autre – et qui mieux qu'Allah connaît ce qu'Il révèle? –, les idolâtres s'écrient : **Tu n'es qu'un faussaire !**, alors que la plupart d'entre eux n'ont aucune connaissance en la matière.» (Coran,16:101) L'expression **dont nul ne saurait altérer les paroles.** s'applique aussi bien aux paroles universelles (créatrices) qu'aux paroles exprimant les lois religieuses.

S'agissant de l'universel , il ne saurait être l'objet d'une exception. Nul ne peut altérer les paroles universelles d'Allah:

-Quand Allah décrète la mort de quelqu'un, nul ne peut y revenir;

-Quand Allah décrète que quelqu'un soit pauvre, personne ne peut en décider autrement;

Quand Allah Très-haut décrète la sécheresse, nul ne peut interjeter appel.

Toutes ces choses qui se passent dans l'univers résultent de Sa parole: **Quand Il veut une chose, il n'est pour Lui que de dire : “Sois !”, et la chose est.** (Coran,36:82).

Concernant les paroles qui expriment les lois religieuses, elles peuvent être altérées par les partisans de la mécréance et ceux de l'hypocrisie. Leur altération peut porter , soit sur le sens, soit sur les mots ou sur les deux, quand ils le peuvent.» Extrait de Madjmou fatawa ibn Outhaymine (8/370).



En somme, personne ne peut altérer les paroles universelles d'Allah Très-haut ni les paroles exprimant Ses lois dont Il s'est chargé de la sauvegarde, à savoir le saint Coran. Ceci n'est pas en contradiction avec le fait qu'Allah puisse en abroger ce qu'Il veut en substituant un verset à un autre puisque, comme Il le dit: **Ne sais-tu pas qu'Allah a pouvoir sur toute chose?**

Allah le sait mieux.